

REGLEMENT INTERIEUR

I - DISPOSITIONS GENERALES

- 1) Conformément à la Loi, ce règlement fixe les règles de discipline intérieure en rappelant les garanties dont leur application est entourée et précise certaines conditions d'hygiène et de sécurité.
- 2) Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans l'Association dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun (salle de danse, lieux communs ...) et à l'extérieur lors de représentation annuelle.
- 3) Le Conseil d'Administration est fondé à veiller à son application et à faire régner les conditions décrites.
- 4) Les dispositions de ce règlement s'appliquent également à toute personne intervenant à titre temporaire au sein de l'association et aux membres non réguliers.
- 5) Tout membre, par le fait de son adhésion à l'Association, accepte de se soumettre au présent règlement qui lui est communiqué lors du paiement de la cotisation et qui devient la Loi des parties pour toutes questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles permanentes relatives à la discipline, notamment en ce qui concerne les sanctions et des droits de la défense.
- 6) Les cotisations sont dues pour l'année entière et réglées lors de l'inscription (forum ou journée prévue à cet effet). Aucun remboursement même partiel ne pourra être effectué, sauf sur présentation d'un Certificat Médical justifiant l'arrêt définitif de l'activité. Dans ce cas, un remboursement des trimestres entiers restant sera effectué (un trimestre commencé ne sera pas remboursé).
- 7) Pour toute adhésion non réglée au 30 septembre, la personne se verra refuser l'accès aux cours.

II - HYGIENE ET SECURITE

- 1) Les Cours de Danse sont dispensés dans la Salle prévue à cet effet, mise à disposition par la Mairie ; chacun s'engage à respecter les lieux communs.
- 2) Une tenue adaptée à la pratique de la Danse est recommandée.
- 3) Des chaussures propres sont obligatoires.
- 4) Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux, d'accéder aux installations pour lesquelles une habilitation est nécessaire ou de parvenir sur les lieux où s'exécute cette activité par un passage interdit.
- 5) Dans la salle de Danse, une trousse à pharmacie contenant le matériel nécessaire aux premiers soins d'urgence est à la disposition des adhérents. Demandez au professeur présent ou à toute personne le substituant.
- 6) En cas de péril, notamment d'incendie, tous les adhérents sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité prévues par les notes affichées à cet effet. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, ...) en dehors de leur utilisation normale, ni de gêner, de quelque façon que ce soit, leur libre accès ainsi que celui des issues de secours.
- 7) Il est interdit de pénétrer dans les locaux ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.
- 8) Ne peuvent être admis au Cours de Danse, les personnes ne répondant pas à l'ensemble des conditions de la fiche d'inscription.

- 9) Le Club et les Professeurs, ne peuvent être tenus responsables de ce qui pourrait advenir en dehors des horaires de cours. Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte de la salle et repris à la fin des cours dans cette même salle. Une décharge parentale est signée en début d'année pour les enfants autorisés à repartir seuls du cours.
- 10) Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets précieux.

III - HORAIRES

- 1) Les horaires des cours sont portés à la connaissance des adhérents lors de leur inscription et affichés à l'entrée de la Salle de Cours.
- 2) Le Conseil d'Administration se réserve le droit de changer les horaires de cours en cas de nécessité (indisponibilité des enseignants par exemple) et en avertirait par affichage ou autre moyen jugé utile (courriel, sms), les personnes concernées par ce changement. En cas d'absence imprévue du professeur, impliquant l'annulation de la séance, le club n'est pas responsable de ce qui pourrait arriver à votre enfant.
- 4) Le club ne peut être tenu pour responsable de ce qui pourrait advenir à mon enfant, en dehors des horaires de cours, notamment sur les trajets (**je dois accompagner mon enfant jusqu'à la salle de danse**).

IV - DISCIPLINE GENERALE

- 1) **Tout adhérent doit observer les horaires fixés.** Le professeur se réserve le droit de refuser toute personne ayant souvent des retards intempestifs.

Il est strictement interdit de manger au moment des cours.

Il est strictement interdit de sortir du cours sans l'autorisation du professeur.

- 2) Le professeur peut exclure de son cours toute personne ne respectant pas le Règlement Intérieur, et dont le comportement gênerait le bon déroulement de l'enseignement.

- 3) Ne sont admis en cours que les personnes adhérentes au club et ayant cours à l'heure dite.

4) SANCTIONS EVENTUELLES

Tout agissement considéré comme fautif (en particulier tout acte de nature à porter atteinte à la bonne marche de l'Association et spécialement toute infraction au présent règlement et aux notes affichées) peut faire l'objet d'une sanction pouvant affecter la présence de l'adhérent en faute au sein de l'association.

Selon la nature et les circonstances de l'acte, la sanction susceptible sera :

- Exclusion temporaire des cours,
- Exclusion définitive des cours

La Décision sera prise par le Conseil d'Administration.

- 5) En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être effectué.

**LA BONNE HARMONIE DE LA VIE DU CLUB NE PEUT SE FAIRE SANS LE RESPECT MUTUEL DES UNS ENVERS LES AUTRES.
TOUTE PERSONNE PARTICIPANT A CE BON FONCTIONNEMENT S'ENGAGE A LIRE ET A RESPECTER CE DIT REGLEMENT.**

**Benjamin Gicquel, Président pour
Le CAP Danse d'Hillion**